

CONCLUSIONS DU 7^{ÈME} COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 15 AVRIL 2024

OBJECTIF

Informer les participants au 8^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG08) des conclusions de la 7^{ème} Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG07), tenue du 19 au 21 février 2024, concernant les travaux du CTPG.

CONTEXTE

La réunion du CTPG07 a examiné les avancées et les résultats des travaux sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG) pour les principales espèces de thons relevant de la CTOI, a discuté des éléments des Procédures de Gestion qui nécessitent une décision de la Commission et a inclus la présentation des résultats de l'ESG. Le Comité Technique sur les Procédures de Gestion visait à être une voie de communication officielle pour faciliter l'échange d'informations et de points de vue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches.

DISCUSSION

Le CTPG a discuté des avancées de l'ESG pour le listao et l'espadon et des actions pour la prochaine itération du développement des procédures de gestion. Les extraits suivants du Rapport du CTPG07 sont inclus ici pour examen :

- (paragraphe 30) Le CTPG **A NOTÉ** l'instabilité des captures associée à des cibles de calibrage plus agressives. Il a été proposé d'exclure le calibrage de 50%, **NOTANT** qu'une décision similaire avait été prise pour l'ESG du patudo et de l'espadon. Cependant, le CTPG **A NOTÉ** que les PG doivent continuer à être évaluées en utilisant la grille entière des modèles d'évaluation (actuellement seule la moitié des modèles sont inclus dans le MO) et que la performance de la PG pourrait également changer si des stabilisateurs du TAC sont inclus. Le CTPG **A CONVENU** de renvoyer la décision à la réunion du CTPG08 du mois de mai, dans l'attente des résultats complets, afin de pouvoir rétrécir encore davantage les options des PG. En outre, le CTPG **A NOTÉ** que la PG calibrée sur la probabilité de 50% d'atteindre la cible avait préliminairement été évaluée comme atteignant une probabilité de se situer dans le quadrant vert de Kobe ($B > B_{PME}$ et $F < F_{PME}$) de 83% et 85% pour la PG de Type A et la PG de Type B, respectivement.
- Le CTPG a estimé que les comparaisons qualitatives des diverses PG par rapport à différents objectifs de gestion (par ex. Type-A, le calibrage de 60% est privilégié par rapport à la capture moyenne maximum ; Type-B, le calibrage de 50% est privilégié par rapport à la capture maximum possible) dans l'ESG du listao sont très informatives, et **A DEMANDÉ** aux développeurs de produire ces comparaisons qualitatives (en insistant sur le fait de savoir si la différence est importante) pour résumer la performance des PG afin d'aider les gestionnaires à prendre des décisions sur le choix d'une PG.
- (paragraphe 37) Le CTPG **A NOTÉ** que l'estimateur de la PG basée sur un modèle se base sur un modèle de production excédentaire de Schaefer standard qui part du principe que la PME est atteinte à 50% SBO. Le CTPG **A également NOTÉ** que ce postulat ne concorde pas avec la règle de contrôle de l'exploitation en crose de hockey 40-10 sous-jacente, étant donné que des mesures de gestion pourraient ne pas être déclenchées lorsque le stock chute en-deçà de B_{PME} . Il a été fait observer que cette divergence pourrait ne pas être importante car l'estimateur permet de fournir des valeurs d'entrée dans la HCR et fait l'objet de tests. Néanmoins, le CTPG a suggéré d'étudier les effets d'un estimateur plus en phase avec la HCR, correspondant à une PME atteinte à 40% SBO, afin de déterminer son influence sur la performance de la PG. Le CTPG **A CONVENU** que cette question mérite une discussion technique à la prochaine réunion de la Task force sur l'ESG du mois d'avril.
- (paragraphe 38) D'après la performance observée des PG, le CTPG a discuté des options permettant d'affiner le choix des PG pour examen approfondi à la réunion du CTPG au mois de mai. Le CTPG **A NOTÉ** que la performance était relativement similaire parmi les divers stabilisateurs du TAC et **A CONVENU** d'éliminer les options 15-15 et 10-10 tout en retenant l'option 15-10. En outre, le CTPG **A CONVENU** de maintenir tous les types de PG (alors

que les PG basées sur un modèle produisent généralement des captures inférieures, elles offrent une plus grande stabilité).

- (paragraphe 40) Le CTPG **A RAPPELÉ** que la date limite de soumission des documents complets pour le CTPG du mois de mai est fixée au 10 avril (30 jours avant le début de la réunion du CTPG). Le CTPG **A NOTÉ** que cette date limite tombe avant la fin de la réunion de la Task Force sur l'ESG qui se déroulera du 10 au 13 avril. Par conséquent, toutes les discussions tenues durant cette réunion ne pourraient pas être incluses dans les documents soumis pour le CTPG. Le CTPG **A donc CONVENU** de prolonger la date limite de soumission des documents pour le CTPG au 19 avril, à titre exceptionnel, en 2024.

RECOMMANDATION/S

Que le CTPG :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2024–TCMP08–03 qui présentait les conclusions du 7^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CTPG, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations dont elle a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.